

# DECLARATIONS DE L'EMETTEUR CERTIFICAT CERTINOMIS SOCIETIS

Avant de valider tout CERTIFICAT CERTINOMIS SOCIETIS requis pour assurer l'authentification d'un BENEFICIAIRE que ce soit pour vérifier une signature électronique ou une autre opération, le TIERS UTILISATEUR s'engage à prendre connaissance et accepter les présentes Déclarations de l'émetteur.

Toute opération établie entre le TIERS UTILISATEUR et le BENEFICIAIRE manifeste l'acceptation du TIERS UTILISATEUR aux présentes Déclarations.

## 1 DEFINITIONS :

1.1 **BENEFICIAIRE :** Personne physique détenant le CERTIFICAT et dont les données d'identification figurent dans le CERTIFICAT. Il est responsable de son utilisation.

1.2 **CERTIFICAT SOCIETIS :** Attestation électronique émise par CERTINOMIS liant les données afférentes au chiffrement ou à la vérification de signature des échanges, messages et documents électroniques au BENEFICIAIRE, afin d'en assurer la confidentialité ou l'authentification et l'intégrité.

1.3 **CLIENT :** Organisme, personne morale ou physique qui contracte avec CERTINOMIS pour disposer de CERTIFICATS SOCIETIS.

1.4 **MANDATAIRE :** Personne, physique ou morale ayant directement, par la loi, par délégation ou par procuration du CLIENT, le pouvoir d'accomplir tout acte nécessaire à la demande d'émission et à la conclusion et à l'exécution du CONTRAT ainsi que des obligations relatives à la gestion de tout CERTIFICAT SOCIETIS portant le nom du CLIENT, qui aura été émis à la demande et sous la responsabilité de ladite personne physique ou morale. A défaut de désignation expresse, le MANDATAIRE est un représentant légal du CLIENT.

1.5 **TIERS UTILISATEUR :** Personne utilisant le CERTIFICAT SOCIETIS d'un BENEFICIAIRE afin de vérifier ses données d'identification ou de chiffrer des messages à son intention.

## 2 OBLIGATIONS DU TIERS UTILISATEUR :

2.1 Le TIERS UTILISATEUR s'engage à vérifier l'état révoqué ou non d'un CERTIFICAT SOCIETIS en vérifiant la liste de certificats révoqués figurant à l'adresse <http://www.certinomis.com>. Dans le cas où le CERTIFICAT SOCIETIS viendrait à être révoqué, il incombe au TIERS UTILISATEUR de déterminer s'il est raisonnable d'accorder sa confiance au CERTIFICAT SOCIETIS. La responsabilité de CERTINOMIS ne pourra en aucun cas être engagée en cas de révocation du CERTIFICAT SOCIETIS.

2.2 Le TIERS UTILISATEUR s'engage à disposer d'un équipement informatique suffisant pour effectuer les prestations de vérification des CERTIFICATS SOCIETIS et des listes de certificats révoqués.

2.3 Le TIERS UTILISATEUR reconnaît que les CERTIFICATS SOCIETIS valent preuve de l'authentification des BENEFICIAIRES.

2.4 Le TIERS UTILISATEUR s'engage à prendre connaissance de la Politique de Certification figurant à l'adresse <http://www.certinomis.com> pour tout complément d'information.

## 3 OBLIGATIONS DE CERTINOMIS :

3.1 CERTINOMIS s'engage à fournir un service de consultation en ligne permettant à tout moment de vérifier la validité des CERTIFICATS SOCIETIS qu'elle a émis, à l'adresse : <http://www.certinomis.com>. CERTINOMIS se réserve cependant la faculté de suspendre l'accès au dit site lorsqu'elle estime qu'un événement susceptible d'en affecter le fonctionnement ou l'intégrité le nécessite, et ce pour la durée nécessaire à l'intervention envisagée.

3.2 CERTINOMIS met à disposition du TIERS UTILISATEUR un service technique en ligne minimum consistant en une liste de questions – réponses (FAQ).

## 4 RESPONSABILITE DE CERTINOMIS :

4.1 La responsabilité de CERTINOMIS ne peut être engagée en cas de compromission de la clé privée du CERTIFICAT détenu par le MANDATAIRE ou BENEFICIAIRE. CERTINOMIS ne se voit pas confier la génération des clés et/ou la conservation et/ou la protection de la clé privée du BENEFICIAIRE, qui en fait son affaire personnelle.

4.2 CERTINOMIS ne sera en aucun cas tenue responsable des éventuels dommages indirects et/ou connexes trouvant leur origine ou inhérents à l'utilisation des CERTIFICATS.

4.3 Il est expressément convenu qu'en cas de prononcé d'une quelconque responsabilité de CERTINOMIS, les dommages, intérêts et indemnités à sa charge, toutes causes confondues, ne sauraient en aucun cas dépasser la somme de quinze mille euros (15.000 €) pour un CERTIFICAT SOCIETIS.

4.4 CERTINOMIS n'assume aucun engagement ni responsabilité dans le cas où les données contenues dans le CERTIFICATS sont inexactes en raison de l'inexactitude, la falsification des documents remis lors de l'enregistrement ou du renouvellement d'un CERTIFICAT.

4.5 En aucun cas CERTINOMIS n'intervient, de quelque façon que ce soit, dans les relations contractuelles qui peuvent se nouer entre les CLIENTS, MANDATAIRES ou BENEFICIAIRES et les TIERS UTILISATEURS des dits CERTIFICATS.

4.6 CERTINOMIS n'assume aucun engagement ni responsabilité quant aux conséquences des retards ou pertes que pourraient subir dans leur transmission tous messages électroniques, lettres, documents, ni quant aux retards, à l'altération ou autres erreurs pouvant se produire dans la transmission de toute communication électronique.

4.7 CERTINOMIS saurait être tenue responsable pour tout retard dans l'exécution de ses obligations ou pour toute inexécution de ses obligations résultant des présentes Déclarations d'émetteur lorsque les circonstances y donnant lieu relèvent de la force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil.

## 5 LANGUE :

5.1 Il est expressément convenu par le TIERS UTILISATEUR que la langue des Déclarations de l'émetteur est le français. En cas de contradiction entre les présentes Déclarations de l'émetteur et une traduction desdites Déclarations, le présent document primera celui traduit en langue étrangère.

## 6 REGLEMENT AMIABLE :

6.1 Dans les limites autorisées par la législation, avant de faire appel à tout mécanisme judiciaire de règlement des litiges à propos d'un différend portant sur un aspect des présentes Déclarations, le TIERS UTILISATEUR s'engage à informer par lettre recommandée avec accusé de réception CERTINOMIS ainsi que le MANDATAIRE ou BENEFICIAIRE afin de rechercher un règlement amiable du différend. Si le différend n'est pas réglé dans les soixante (60) jours à compter de la réception de la lettre recommandée, l'une des parties pourra saisir la juridiction compétente.

## 7 LOI APPLICABLE :

7.1 Les présentes Déclarations sont régies par le droit français, à l'exclusion de l'application de tout texte de droit international.